

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
(PPRT)
ESSO (Raffinerie de Fos-sur-Mer) – DPF – SPSE – GIE de CRAU –
COGEX SUD
(FOS EST)
Commune de FOS SUR MER**

**Compte rendu de la réunion plénière des Personnes et Organismes
Associés (POA) du PPRT de Fos-Est
15 mai 2013**

Les documents associés au compte rendu sont disponibles sur le site Internet de la DREAL PACA à l'adresse suivante : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/13-pprt-de-fos-est-a3472.html> :

- Présentation de la DREAL- DDTM
- Présentation du bureau d'étude APSYS.

Lieu : Sous-Préfecture d'Istres

Organisation : DREAL¹ PACA / UT13 – Martigues, DDTM13²

POA représentés :

- Sous-préfecture
- Mairie de Fos-sur-Mer ;
- La société les Dépôts Pétroliers de Fos (DPF) ;
- La société ESSO Raffinage S.A.S ;
- La société GIE TERMINAL DE LA CRAU ;
- La société SPSE ;
- La société ARCELORMITTAL ;
- Le SAN OUEST PROVENCE ;
- Le collège association et riverain du CLIC³ FOS EST ;
- Le collège salarié du CLIC FOS EST ;
- Fluxel
- Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) ;
- Les représentants de la zone d'activité du GUIGONNET ;
- L'Association de Défense et de Protection du Golfe de Fos-sur-Mer ;
- L'Association du Mouvement Citoyen de Tout Bord ;
- L'Association de Riverains
- DREAL PACA ;
- DDTM13
- Bureau d'étude APSYS

POA excusés :

- Le SCOT Ouest Etang de Berre ;
- L'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence ;
- Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;
- COGEX

¹ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

² DDTM : Direction Départemental des Territoires et de la Mer

³ CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

Introduction

M. le Sous-Préfet accueille les participants et ouvre la séance.

Il précise que c'est la 2^{ème} réunion plénière des POA du PPRT de Fos Est. Au cours de la 1^{ère} réunion avaient été exposés les grands principes du PPRT, les origines du danger ainsi que les différents types d'aléas.

La réunion de ce jour constitue un point d'étape afin de présenter l'avancement des travaux menés par les services instructeurs.

L'ordre du jour de la réunion sera le suivant :

- I – Rappels sur le PPRT de FOS Est
- II – Evolution de l'aléa
- III – Etude de vulnérabilité
- IV – Suites du PPRT

Un tour de table est effectué.

M. le Sous-préfet donne ensuite la parole à M. RAIMONDI - Maire de Fos-sur-Mer.

M. le Maire rappelle que le PPRT de Fos Est revêt une importance capitale du fait d'un grand nombre de maisons et d'entreprises impactées et souhaite que la démarche soit menée de manière concertée, contrairement au PPRT d'ARCELORMITTAL où la population a été mise devant le fait accompli sans pris en compte de ses préoccupations et interrogations.

M. le Sous-préfet prend bonne note de ces observations et rappelle que le but des réunions POA est d'apporter toute la transparence possible.

Il donne ensuite la parole à M. MICHEL – Vice Président du San Ouest Provence.

M. MICHEL partage les préoccupations de M. le Maire et souhaite que la concertation soit menée de manière constructive et positive en partenariat avec toutes les parties concernées.

M. le Sous-préfet donne la parole à T. GONZALEZ – DREAL.

T. GONZALEZ présente l'évolution de la représentativité des entreprises de la zone de Guignonnet. 3 représentants ont été désignés : M. MAZAN – M. GRATAROLA et M. VERCELLI.

Il rappelle l'objectif de la réunion : réaliser un état d'avancement des investigations lancées pour la meilleure connaissance des enjeux (biens et personnes exposés aux risques). Ces données serviront à concevoir les propositions de stratégies du PPRT.

Les services instructeurs ont souhaité faire ce point d'étape afin d'apporter aux POA les éléments d'information au fur et à mesure des connaissances liées à l'avancement du projet.

I – RAPPEL sur le PPRT FOS EST

T. GONZALEZ rappelle :

- l'objectif de la loi du 30 juillet 2003 : protection des populations
- les acteurs : Etat, élus et collectivités, CSS, riverains et associations, industriels.
- les 5 sites concernés : DPF, Raffinerie Esso, SPSE, COGEX et Gie de Crau.
- les études en cours : 1 projet de plan d'évacuation en cas de Boll over cinétique lente, l'étude de vulnérabilité sur les zones TF+ à F réalisée par APSYS, l'estimation de France Domaine
- la démarche d'association et de concertation : POA, réunions de travail (notamment sur la zone d'activités du guignonnet),
- la démarche d'information et de communication : site internet ...

La phase stratégique permettra l'élaboration des scénarii du PPRT d'où découleront les différents actes administratifs : projets de règlement et de zonage, convention(s) de financement, ...

T. GONZALEZ présente ensuite la chronologie du PPRT et indique que la phase d'étude n'est pas terminée. De nombreuses données sont encore à récupérer avant de commencer la phase stratégique.

II – EVOLUTION DE L'ALEA DU PPRT

T. GONZALEZ présente la carte de l'aléa actuel et les évolutions qui vont venir :

a) COGEX Sud : Réduction d'activité

- diminution de la quantité de produits toxiques stockés a diminué : de 680 t à 280 t
- suppression des stockages des produits agro-pharmaceutiques.

Ces deux éléments ont conduit au déclassement de la société COGEX qui est devenu SEVESO seuil bas par arrêté préfectoral du 08 février 2013.

La mise à jour des études de dangers attendue pour fin mai 2013 conduira à la sortie de COGEX du PPRT.

T. GONZALEZ présente l'évolution de la carte d'aléa : avant et après COGEX.

M. le Sous-préfet demande des informations sur l'occupation de la zone vierge située à l'est du site de COGEX. Le Maire de Fos répond que les terrains appartiennent au SAN OUEST Provence et pourraient servir pour la construction de logements sociaux afin d'apporter de la mixité sociale comme il a été fait sur les terrains chemin Blanc.

Le maire de Fos-sur-Mer précise que COGEX a demandé depuis quelques années un terrain dans la ZIP. Le terrain mis à disposition par le GPMM est devenu inconstructible. Une nouvelle proposition leur a été faite par le port.

T. GONZALEZ répond qu'aucun dossier pour changement d'implantation n'a été déposé par la Société COGEX. Par ailleurs, un nouvel arrêté POA actant la sortie de COGEX du PPRT sera pris, comme demandé lors de la dernière réunion des POA.

b) DPF - Plage de Cavaou : mesures de maîtrise des risques complémentaires

- redécoupage de 2 cuvettes de rétentions ;
- changement de la nature de produits stockés (passage en gazoil).

C. ELIZABE – Société DPF - précise que ces mesures suppriment les UVCE⁴ liés aux cuvettes de rétention et aux ruptures de canalisations.

T. GONZALEZ présente l'évolution de l'aléa : avant et après.

T. GONZALEZ - Les distances d'effet sont par conséquent diminuées ce qui réduit l'exposition aux risques de la partie de la plage du Cavaou impactée et du canal. Le nouveau calcul d'aléa (présenté en version projet) sera pris en compte à la signature de l'AP MMR 2 de DPF.

⁴ UVCE : explosion d'un nuage de vapeur

M. le Sous-préfet insiste pour que les industriels fassent, à ce stade de la procédure, le maximum pour essayer de réduire le risque à la source afin d'éviter beaucoup de discussions et des dépenses futures car ils seront partie prenante dans le tour de table financier relatif aux mesures qui découleront du PPRT.

III – ETUDE DE VULNERABILITE ET ZONES A ENJEUX

T. GONZALEZ présente :

a) Les zones à enjeux permanents

- la Plaine ronde et la zone du Guignonnet
- Courbedonne (ex-école de Police)
- la Feuillane
- la plage du Cavaou
- la zone administrative d'Arcelormittal

b) Autres enjeux : les infrastructures

- la RN568
- les RN545 et 544
- le canal d'Arles à Bouc

R. MEUNIER - Association Mouvement Citoyen de Tout Bord et CLIC collège associations - demande que les documents proposés, notamment les cartes, soient utilisables plus facilement : les fichiers pdf ne sont pas exploitables.

M. MOUTET - Association de Défense et de Protection du Golfe de Fos-sur-Mer et CLIC collège associations - précise également que le cadastre n'est pas à jour et propose la prise de photos satellites.

Il est rappelé à M. MOUTET que la mise à jour du cadastre 2012 se fera en fin 2013.

F. ZOULALIAN – DDTM - rappelle que lors de la 1^{ère} réunion POA, les services instructeurs avaient fait un appel pour avoir des précisions sur les enjeux, afin d'actualiser si nécessaire les données concernant le bâti existant.

Il prend bonne note pour la préparation et la communication des prochains documents cartographiques.

c) Etude APSYS

F. ZOULALIAN présente l'Etude APSYS effectuée sur des zones exposés à des aléas TF+ à F (rouge et jaune), qui sont susceptibles de générer des mesures foncières :

- quartier plaine ronde : zone pavillonnaire mais avec des activités industrielles le long de la RN 568.
- quartier du Guignonnet : SPSE – ESSO qui génèrent des mesures foncières (les zones actuellement en jaune).

M. MOUTET demande pourquoi la zone verte a encore diminué au niveau du quartier des Vallins.

T. GONZALEZ précise qu'il y a en effet une erreur de cartographie, que la carte présentée n'est pas celle de l'aléa confondu (tout effet) mais celle de l'aléa thermique. La confusion provient du fait que le thermique est l'effet majorant sur l'aléa pour les mesures foncières. Néanmoins cette erreur sera corrigée. Les cartes tout aléa confondu sont disponibles à travers la présentation.

R. MENIER indique que les cartes manquent de lisibilité et qu'il est difficile de communiquer aux tiers à partir de celle-ci.

M. RAIMONDI souhaite que des précisions soient apportées sur les différents types de d'aléas et les conséquences qui en découlent.

M. BUSSIERE – DREAL - indique que des efforts de communication seront faits par les services instructeurs sur les informations et les explications (en l'état des connaissances au point de l'élaboration) associées aux cartes d'aléa.

Suite à la remarque de M. MOUTET sur l'étendue de la zone verte, T. GONZALEZ précise que la carte tous types d'aléas confondus sera présentée en fin de séance.

Par ailleurs, en ce qui concerne le cas ERP (ex. Leader Price) en zone verte et des travaux à réaliser d'une manière générale, T. GONZALEZ indique que les décisions qui seront prises, le seront au cours de prochaines réunions POA pendant lesquelles les stratégies possibles (sur la base des guides PPR) seront présentées, notamment pour ce qui concerne la prescription ou la recommandation des travaux.

M. le Sous-préfet indique que, à la suite du retour d'expérience d'AZF, un choix entre prescription et recommandation des mesures de renforcement du bâti est possible en zone de surpression – aléa faible.

Sur les aléas toxique et thermique la recommandation est privilégiée.

Il précise que la prescription donne droit à un crédit d'impôt, contrairement à la recommandation.

Il rappelle également qu'un effort sera fait sur les informations accompagnant les cartographies.

Question de la salle : Lorsque que vous prenez en compte les éléments de surpression, prenez-vous en compte les écrans que peuvent faire les maisons les unes par rapport aux autres ?

Le Bureau d'étude APSYS indique que ces effets secondaires (effet venturi, réflexion, ...) qui n'ont que peu d'influence dans le cadre des études de vulnérabilité du bâti, ne sont pas pris en compte.

F. ZOULALIAN présente l'objectif de l'étude de vulnérabilité réalisée par le bureau d'études APSYS :

- déterminer la situation de vulnérabilité des personnes au travers d'un renforcement de bâti et ses possibilités de mise en œuvre,
- permettre d'apprécier l'état général des bâtiments ainsi que leur valeur moyenne,
- vérifier que les coûts des prescriptions envisagées ne dépassent pas 10 % de la valeur vénale.

L'étude a porté sur l'ensemble des zones Plaine Ronde et Guignonnet (rouge et jaune), soit environ 80 bâtiments recensés sur lesquels une première approche sommaire a été réalisée de mi-février à avril 2013.

L'approche approfondie se déroulera de mai à juillet 2013 sur une liste plus restreinte de bâtiments.

L'approche sommaire permet de classer les bâtis en 4 cas de figure :

- Cas 1 où la protection de personnes ne nécessite pas de travaux complémentaires ;
- Cas 2 où la protection des personnes peut être obtenue avec des travaux ne nécessitant pas une étude préalable ;
- Cas 3 où la protection des personnes peut être obtenue avec des travaux nécessitant un diagnostic sommaire ;
- Cas 4 où la protection des personnes peut être obtenue avec des travaux nécessitant un diagnostic approfondi.

F. ZOULALIAN indique que le cas 4 demande par conséquent la réalisation d'un diagnostic approfondi ; une liste de bâtiments concernés a été établie.

Il rappelle que le coût de la réalisation des diagnostics approfondis est à la charge de l'Etat sur les secteurs rouge et jaune.

Il présente ensuite le tableau de répartition des bâtis (voir diapositive 21 de la présentation DREAL – DDTM).

Les cas 4 se trouvent en grande majorité sur la zone du Guignonnet.

37 bâtiments seront retenus pour la phase 2 de l'étude : 5 sur plaine ronde et 32 sur Guignonnet.

Il précise également que l'intérieur de certains bâtiments n'a pas pu être visité pour diverses raisons (absence de locataire, refus, ...) mais que le nombre de non visites est à relativiser puisque celui-ci est faible : 4.

L. MICHEL – Vice-Président du SAN Ouest Provence - souhaite que pour tous les cas qui vont faire l'objet des prescriptions (prescriptions qui seront inscrites dans les documents d'urbanisme) soit réalisé un diagnostic. Se limiter à une extrapolation ou autre n'est pas concevable.

F. ZOULALIAN indique que l'objectif de l'étude de vulnérabilité est de préciser les enjeux sur les zones foncières et que celle-ci n'a pas vocation à se déployer pour des suivis personnalisés sur la zone bleue et verte. La zone verte et bleue comprend environ 300 enjeux, soit approximativement 500 bâtiments. L'aide de tous les acteurs et parties prenantes est nécessaire pour affiner les enjeux sur ces zones.

La question du diagnostic individualisé paraît nécessaire mais ne pourra être réalisé qu'une fois que les prescriptions seront opposables. Le partenariat s'avère indispensable pour l'accompagnement des riverains et améliorer la portée opérationnelle du PPRT.

Il poursuit son exposé en rappelant que l'effet thermique est le plus impactant et majorant avec 30 % de la zone exposée à des aléas TF avec 30 entreprises concernées (environ 450 salariés).

L'avis des POA sera demandé au cours de cette réunion sur le lancement de l'étude de vulnérabilité approfondie. Une liste de bâtiments retenue sera établie afin d'obtenir les données nécessaires à inclure dans les scénarios de la phase stratégique qui devrait démarrer en septembre, dès réception des conclusions du bureau APSYS.

Il donne la parole à P. LEFEVRE du bureau d'études APSYS.

d) Présentation de l'étude de vulnérabilité par le bureau APSYS

Après une présentation générale du bureau d'étude et un rappel des objectifs de l'étude de vulnérabilité, P. LEFEVRE présente les différentes étapes de la démarche :

- analyse des résultats de l'étude de dangers,
- caractérisation du bâti
- approche sommaire de vulnérabilité
- synthèse des résultats

pour aboutir en fin d'étude à la hiérarchisation des mesures (voir présentation APSYS).

e) Conclusion de l'étude

Sur les 83 structures ayant fait l'objet de l'approche sommaire, 15 sont impactés uniquement par SPSE, 54 uniquement par ESSO et 14 par les deux sociétés.

Sur ces 83 structures, 37 bâtiments sont retenus pour la réalisation du diagnostic approfondi, la totalité est concernée par les effets thermiques, 27 par les effets de surpression, 9 par les effets toxiques.

Un diagnostic de surpression a été rajouté sur la synthèse précédemment adressée aux POA (message électronique du 02/05/2013 ; documents préparatoires à la réunion), à la suite des travaux que peut engendrer la concomitance entre 2 effets.

f) Questions sur l'étude

A la demande de R. MEUNIER sur la communication d'un tableau reprenant l'ensemble des différents cas (1 à 4) et des logiques de classification des différents cas (sous la forme de grille), T. GONZALEZ répond que ce tableau existe et qu'il correspond aux résultats de l'approche sommaire. L'approche approfondie viendra préciser pour les cas 4 si ceux-ci sont en mesure d'être renforcé ou non. C'est pourquoi il n'est pas opportun de communiquer ce tableau avant que les résultats ne soient complets i.e. à la suite de l'approche approfondie. Cependant, les guides transcrivant la logique de classement des cas pourront être communiqués.

F. ZOULALIAN précise que les personnes concernées par l'étude seront destinataires des conclusions. Les modalités de transmission de l'étude sont à définir, avec des éléments plus détaillés dès la fin de l'étude, prévue en septembre 2013.

D. MOUTET pose la question du devenir des hangars situés RN 568 après l'étude.

F. ZOULALIAN répond que la modélisation plus fine (diagnostic approfondi) précisera si ce type de bâtiment peut résister ou non.

M. RAIMONDI soulève la question des caravanes, de leur classement et du devenir des occupants. Les personnes logeant dans ce type d'habitat doivent être recensées. Est-il prévu une MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) afin d'étudier quelles sont leurs souhaits de relogement ?

F. ZOULALIAN indique qu'un réel travail est à faire sur ces logements précaires et que celui-ci pourra être mené en partenariat.

P. LEFEVRE - APSYS indique que les caravanes ne font pas l'objet de l'étude et que leur nombre n'est pas très important.

R. MEUNIER souligne l'importance de la prise en compte de l'existence de ces caravanes et d'une réflexion à mener sur le sujet. Il demande à ce qu'un recensement de l'habitat précaire fixe et mobile soit rajouté à l'étude de vulnérabilité APSYS afin qu'en cas d'accident, les services de secours aient une connaissance précise des lieux et de chaque habitat. Cette demande a été acceptée.

g) Avis des POA sur la réalisation de l'étude approfondie

M. le Sous-préfet demande l'avis des POA sur la réalisation de l'étude approfondie proposée par le bureau d'étude APSYS.

R. RAIMONDI indique qu'il n'a pas d'objection sur la réalisation de l'étude mais sur le contenu. Il souhaite que l'ensemble des bâtiments soit analysé afin que la population puisse s'exprimer en connaissance de cause sur leur classement.

M. le Sous-préfet indique que le travail effectué n'est pas la réalisation d'un diagnostic maison par maison, mais une sélection de cibles pour avoir une vision la plus précise possible de la vulnérabilité de la zone afin éclairer la phase stratégique qui suivra au cours de laquelle sera décidé, en concertation, la politique du PPRT qui sera menée.

Un zonage et un règlement s'appliqueront zone par zone.

Cependant, la mairie pourrait mettre à la disposition des personnes concernées par la zone un guichet ouvert afin d'indiquer qui est sélectionné ou non par l'étude et quelles sont les conclusions du diagnostic.

J.L. BUSSIERE indique que l'étude présentée est une première enquête de terrain mais il est cependant normal qu'un retour soit effectué vers les personnes concernées.

Les services instructeurs transmettront à la mairie de Fos-sur-Mer les documents synthétiques présentant les résultats individualisés de l'approche sommaire afin que celle-ci puisse les transmettre à chaque riverain et activités visités.

Aucune objection n'étant soulevée, M. le Sous-Préfet acte la réalisation de l'étude de vulnérabilité approfondie.

h) Les zones à enjeux : Plaine ronde – Guignonnet – Vallins

T. GONZALEZ - Dans une première estimation sur les zones bleue et verte, 300 bâtiments ont été répertoriés, dont 65 % liés à l'habitation. L'effet majorant en terme d'intensité est le thermique, par contre l'effet qui va le plus loin est l'effet de surpression.

Une analyse pourra être menée sur le retour d'expérience des études de vulnérabilités au niveau national.

Le diagnostic par habitation ne pourra se faire qu'après l'approbation du PPRT. Un groupe de travail en amont de l'approbation sur ces zones pourrait être créé afin de définir certaines mesures d'accompagnement ou d'urbanisation et de réfléchir à la meilleure stratégie possible.

M. le Sous-préfet revient sur le cas des caravanes. Des informations étant dans l'étude, une liste peut donc être établie afin de faciliter le travail pour le relogement futur de ces personnes. Ces informations devront être tenues à la disposition de la mairie.

i) Autres zones à enjeux :

- La Feuillane : en zone M+ à Fai :
 - o 5 familles sédentarisées –
 - o 2 associations (chasseurs et canine) –
 - o 1 lieu de culte.

R. RAIMONDI précise que les chasseurs une fois de temps en temps le lieu pour tenir une permanence mais que celle-ci est occasionnelle.

T. GONZALEZ indique que la situation de l'association canine sera abordée au cours d'un groupe de travail.

M. MOUTET précise que la fréquentation de l'association canine est d'environ 20 à 30 personnes 1 heure par soir du mardi au samedi.

- Courbedonne : en zone Fai (Ecole de police).

T. GONZALEZ – L'ex école de Police n'est qu'affectée que par des effets de surpression en Fai.

R. RAIMONDI précise que les services techniques devraient être installés sur ce site mais avec une faible fréquentation.

- Cavaou et Arcelormittal : les règles applicables sont les mêmes que pour les habitations.

j) Autres sujets abordés non directement liés au PPRT

- Les PIPELINES au niveau de l'ex école de Police ;
- Détournement des poids lourds de la RN568 vers la RN544-545 ;
- Contournement autoroutier de la ville de Fos-sur-Mer au niveau du barreau des étangs.

IV – SUITES DU PPRT DE FOS EST

T. GONZALEZ présente ensuite les échéances à venir (1^{ère} réunion CSS le 21 mai 2013,) et précise qu'une deuxième prorogation sera proposée au travers d'un nouvel arrêté préfectoral.

F. ZOULALIAN indique qu'un groupe de travail sera créé. Cette réflexion, menée en parallèle à la procédure PPRT classique, permettra de discuter sur les différentes mesures d'accompagnement

des riverains en matière de travaux à réaliser, mais aussi d'anticiper les éventuelles relocalisations de certaines activités.

X. BALLARO – Grand Port Maritime de Marseille - souhaite participer à ce groupe de travail pour avoir une réflexion globale avant l'élaboration du règlement du PPRT et éviter le cas par cas.

M. RAIMONDI adhère à cette réflexion mais souhaite que l'intitulé du groupe de travail soit revu.

D. MOUTET indique que l'ensemble de la population n'est pas d'accord pour payer les travaux liés à la mise en place du PPRT.

En effet, les riverains estiment subir une double peine: payer les travaux pour leur propre habitation mais participer également, au travers des impôts de la commune de Fos-sur-Mer, à la convention de financement.

Il demande la remise en cause de la loi.

M. le Sous-préfet comprend les propos de M. MOUTET mais rappelle que les POA se réunissent dans un cadre législatif défini par la loi où chacun peut s'exprimer.

Le PPRT s'impose à tous.

Le règlement et le financement sont définis par la loi. Ce point est régulièrement abordé dans les réunions POA et remonté par les députés au ministère de l'Ecologie.

Il ne faut pas oublier l'objectif de la loi qui est le « mieux vivre ensemble » : population, industriels dans des territoires qui sont, de part l'histoire, imbriqués.

M. le Sous-préfet rappelle que la prochaine réunion des POA se tiendra en septembre.

Il remercie tous les participants et lève la séance.

RELEVÉ DE DECISIONS



- Accord des POA sur la liste des bâtiments proposée pour la réalisation de l'étude de vulnérabilité approfondie (APSYS) ;
- Instruction de l'étude de dangers COGEX (sortie du PPRT) (DREAL) ;
- Communication individualisée des résultats de l'approche sommaire (APSYS – DDTM13 – Mairie) : réalisée depuis le 19 juin par les services de la commune de Fos-sur-Mer et de la DDTM 13
- Améliorer les informations et explications associées aux cartes d'aléa présentées ;
- Communiquer les guides sur la logique de classement des différents cas résultant de l'approche sommaire : les guides (version papier) seront mis à disposition du public en mairie de Fos-sur-Mer ;
- Réunion des POA en septembre 2013 : présentation des résultats de l'étude de vulnérabilité ;
- Arrêté préfectoral de prorogation du PPRT (DREAL) ;
- Groupe de travail : accompagnement pour la mise en œuvre opérationnelle du PPRT.